

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-455-1934 rapportant l'arrêté du 26 mai 1934 concernant le fonctionnement de la police à Djibouti.

n° 17-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté en date du 20 mai 1934, concernant le fonctionnement de la police à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'arrêté susvisé du 26 mai 1934 concernant le fonctionnement de la police à Djibouti est rapporté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Procureur de la République, chef du Service judiciaire, charge des affaires courantes et urgentes, RAVAILLER.